

CGV

L'ART DU MASSAGE POUR RETOUR AUX SENS FORMATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la SAS l'Art du Massage, représentant l'École Massage Lyon, s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Le prestataire peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

DÉFINITIONS :

Cursus professionnalisants : Formation longue menant à la concrétisation d'un projet professionnel.

Formations à la carte : Modules de formations de 2, 3 ou 4 jours.

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.

Elève : personne physique qui bénéficie de la formation.

Prestataire : l'organisme de formation l'Art du Massage.

ARTICLE 1 : EXECUTION DE LA FORMATION

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 2 conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Le prestataire devra informer rapidement la direction de tout élément susceptible de perturber la réalisation des prestations.

ARTICLE 2 : NATURE DES OBLIGATIONS

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire, l'élève et le client considéreront comme strictement confidentiels, et s'interdiront de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourront avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, l'élève et le client, toutefois, ne sauraient être tenus pour

responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'ils en avaient connaissance, oules obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

De convention expresse, les résultats des travaux seront en la pleine maîtrise de l'élève, à compter du paiement intégral de la prestation et l'élève pourra en disposer comme il l'entend. Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de l'élève.

ARTICLE 5 : PRIX ET FACTURATION

Les prix sont indiqués en TTC, l'Art du Massage n'étant, à ce jour, pas assujettit à la TVA. Les prix indiqués comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à l'élève, sauf disposition contraire, ils n'incluent pas les frais de transport, de restauration et d'hébergement. A l'inscription, le client verse un acompte de 30%. La totalité du montant de la formation est réglée le premier jour de la formation en échange de quoi une facture du solde sera établie. Pour les cursus professionnalisaants, un échelonnement des paiements pourra être mis en place sur demande du client auprès de la Direction. Les règlements pourront être faits par virement ou par chèque à l'ordre l'Art du Massage. L'absence de paiement entraînera une majoration de 1,5% de la somme due par semaine de retard sauf accord préalable.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de l'Art du Massage à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par l'Art du Massage.

ARTICLE 7 : ANNULATION OU REPORT

L'Art du Massage se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, l'élève est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Du fait de l'élève, toute annulation doit être communiquée par écrit. Si une annulation intervient moins de quatorze jours calendaires avant la date de début de la formation, l'Art du Massage se réserve le droit d'encaisser la totalité du prix de la formation. Après le début de la formation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, aucun remboursement n'aura lieu.

ARTICLE 8 : RÉFÉRENCEMENT

L'élève accepte que l'Art du Massage puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 9 : LIMITE DE LA MISSION

Dans les cas où la formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. L'Art du Massage ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement ou de l'exploitation des installations, appareils ou objets situés dans les locaux où la formation est effectuée.

ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION DU CONTRAT

Le présent contrat contient tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce « Bourg-en-Bresse ».